

[Imprimer](#)

ARRETE MINISTERIEL n° 3127 MEM-DMG en date du 27 juin 2005 portant interdiction d'exploiter une carrière dans le secteur de Popenguine.

ARRETE MINISTERIEL n° 3127 MEM-DMG en date du 27 juin 2005 portant interdiction d'exploiter une carrière dans le secteur de Popenguine.

Article premier. - En application de l'article n° 89 du Code minier n° 2003-36 du 24 novembre 2003 relatif aux zones d'interdiction et de protection, il est formellement interdit d'exploiter une carrière sur le site de Popenguine.

Art. 2. - Toutes les exploitations de carrières sises à Popenguine seront fermées et transférées sur un autre site.

Art. 3. - Le Gouverneur de la Région de Thiès et le Directeur des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<http://www.jo.gouv.sn>